



# Mise à disposition du public : Règlement de la consultation

---

*Mise à disposition du 24 novembre 2025 au 26 décembre 2025*

## **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Puichéric.**

*Délibération n°2025-38 du 13 novembre 2025*

➤ La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Puichéric du 24 novembre 2025 au 26 décembre 2025 aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet [www.mairiepuicheric.fr](http://www.mairiepuicheric.fr).
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier.

- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le maire à l'adresse suivante : Mairie de Puichéric, 30 avenue François Mitterrand 11700 PUICHERIC, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [accueil@mairiepuicheric.fr](mailto:accueil@mairiepuicheric.fr) pendant la durée de la mise à disposition du public.

➤ Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie de Puichéric, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet [www.mairiepuicheric.fr](http://www.mairiepuicheric.fr).

➤ A l'issue de la mise à disposition Madame le maire présentera au conseil municipal qui en délibérera le bilan de celle-ci ;

➤ Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.